



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2024 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Valérie GOUPY, Donato MIRAGLIA, Sévrine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Régis NOTOT, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie MASTROMONACO, Éric EGO, Audrey VERHAEGHE, Raymond WOLICKI, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN

ABSENT : Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS, Quentin BERNARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Audrey VERHAEGUE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Merci pour votre présence à ce premier Conseil Municipal de travail, le premier étant l'installation un peu protocolaire, maintenant nous allons rentrer dans le vif du sujet. Je vais vous demander un peu de tolérance parce que vous savez que c'est non seulement le premier conseil, mais en plus avec la nouvelle technologie. Vous avez été tous destinataires d'une tablette numérique sur laquelle nous vous avons envoyé les éléments. Il y a quelques petites coquilles notamment dans le nom des rapporteurs, mais sur le document officiel qui sera envoyé, il y aura les bons rapporteurs.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je vais vous parler de la Chambre Régionale des Comptes. Vous le savez, nous sommes actuellement contrôlés. Je ne vais pas vous dévoiler d'éléments, parce que c'est comme une enquête en cours, mais simplement vous dire que le 12 janvier dernier, nous avons reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la CRC, qui nous annonçait sa venue au sein de la collectivité, pour procéder à un contrôle.

Il y a une magistrate et un vérificateur de la CRC qui sont venus se présenter et indiquer leur méthodologie de travail.

Le premier temps fort a débuté le 15 janvier et des élus, des agents de la collectivité ont été sollicités pour répondre à un questionnaire d'une cinquantaine de questions.

Ce qui fait que du 15 au 22 janvier, la collectivité a répondu à 15 questions et à 35 questions du 22 au 29 janvier 2024, qui portent sur les domaines suivants : les affaires générales, les ressources humaines, les finances publiques, la comptabilité et les marchés publics.

La collecte des documents, effectuée par cinq agents volontaires de la collectivité, a permis d'envoyer plus de 1200 documents sur la plateforme dématérialisée. Ça demandait un

investissement et un travail de tout le personnel, conséquent. En plus, ça tombait au moment où c'est une nouvelle équipe qui arrivait à la mairie avec les conseils à préparer, je peux vous dire que ça n'a pas chômé dans les couloirs de la mairie.

Le deuxième temps de ce contrôle a consisté à des entretiens avec la Directrice Générale des Services, Madame Maczuha, mais également avec les chefs de service de la collectivité ainsi que des élus de la majorité et de l'opposition.

Concomitamment à ces entretiens, des questions arrivent au fil de la lecture et de l'analyse des documents transmis à la magistrate et aux vérificateurs avec des délais de réponses très contraints. Une semaine maximum. Il faut savoir que lorsqu'ils envoient une demande, il faut vraiment être réactif.

Lorsque la CRC aura terminé son contrôle, il y aura un rapport dressé et présenté à Monsieur le Maire et la collectivité aura un mois pour répondre et amender les conclusions de la CRC.

Un rapport définitif sera adressé à la collectivité et publié en ligne sur le site internet de la CRC. Vous voyez, nous n'avons pas encore terminé avec toutes ces contraintes, mais bon, il faut y passer, mais il faut savoir que ça demande une charge de travail conséquente au personnel.

Je voudrais évoquer également en introduction la demande qui avait été faite par Monsieur Oger lors du dernier conseil. On s'est expliqué, mais je vais quand même rendre publique la demande. Donner des indemnités aux conseillers d'opposition, comme c'est le cas pour les conseillers avec une délégation, de la majorité. Nous avons évoqué le sujet en réunion de groupe. Un vote a eu lieu, la proposition a été rejetée.

Il faut savoir qu'il y avait des arguments pour, des arguments contre et il faut savoir aussi que c'est très très rare. Sur l'Ostrevent, il n'y a aucune commune qui le fait. Il ne faut pas en vouloir à l'équipe majoritaire d'être dans la norme.

Mme WAMBRE : Les deux précédents maires, sans aller plus loin, Monsieur GAILLOT et Monsieur LEMAIRE ont toujours rémunéré l'opposition.

M. MIRAGLIA : Je suis témoin, non. Trois délégués, tous les conseillers n'étaient pas rémunérés.

M. LE MAIRE : Il y a même certains conseillers de la majorité de certaines villes, comme Pecquencourt par exemple, qui ne sont pas rémunérés.

Mme WAMBRE : Pour nous, ça reste quand même un manque d'ouverture. Pour moi, personnellement, c'est un geste antidémocratique. Je suis désolée.

M. LE MAIRE : Je viens de vous expliquer que ça ne se faisait quasiment nulle part. On aurait pu effectivement donner comme signe d'ouverture, prendre cette décision. On l'a évoqué. Moi, je n'ai jamais vu cette demande faire l'objet d'un débat, jamais. Vos informations sont erronées et ça ne se fait nulle part donc on ne peut pas en vouloir à l'équipe majoritaire.

M. OGER : Je n'en veux pas, mais simplement, je confirme que du temps de Monsieur GAILLOT moi, j'ai été dans la majorité, à la fin je me suis retrouvé dans l'opposition avec d'autres personnes et nous étions rémunérés. Nous n'avons pas perdu notre indemnité.

M. MIRAGLIA : Je n'étais pas rémunéré, moi.

M. LE MAIRE : Pour clore le sujet, car nous l'avons voté donc c'est entériné, il faut savoir que la magistrate de la CRC m'a demandé, les yeux dans les yeux, sur quelle base légale j'allais me baser si je donnais des indemnités à l'opposition. Donc, elle avait déjà eu écho que nous allions peut-être donner des indemnités et elle était déjà en train de rechercher si nous avions le droit. Ce n'est pas si facile que ça.

Une information.

Je tenais à vous informer de la décision, il y a un changement de date concernant le prochain conseil sur le budget, qui devait avoir lieu le 29 mars et qui est repoussé au 5 avril. Il manquait des informations de la Trésorerie pour pouvoir finaliser le budget.

Ça sera le conseil sur le budget et il sera important puisqu'on définira les compositions des commissions.

Ne vous inquiétez pas, vous allez recevoir dans les 15 jours des messages tests sur vos tablettes, on ne touche à rien, ce sont des tests.

FINANCES

I – Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

M. LE MAIRE : Concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par Philippe, il faut savoir que nous n'avons pas eu de question envoyée à l'avance. Donc, bien entendu, ça ne va pas être un obstacle total, nous allons débattre. Mais le fait qu'il n'y ait pas de question envoyée à l'avance, ça nous empêchera d'avoir plus d'information si vous allez dans le détail. Si vous nous demandez le détail d'un compte sur une opération, ça va être compliqué parce que nous ne pourrons pas ici, aller rechercher. Donc, comme je le dis tout le temps et comme c'est le premier conseil, n'hésitez pas à envoyer vos questions en avance parce que c'est dans l'intérêt de celui qui pose la question puisque ça nous permet de lui apporter une réponse complète et c'est dans l'intérêt de celui qui donne la réponse, puisque c'est toujours mieux de donner une réponse complète que de donner soit une fausse information soit une réponse incomplète.

M. OGER : On n'a pas prévu de poser de question, c'est simplement des éléments de compréhension par rapport à tel ou tel ...

M. LE MAIRE : Pas de problème, le débat est fait pour ça, aucun souci. Je vais laisser Philippe nous présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire qui va donner lieu ensuite à un débat d'orientation budgétaire et vous savez, dans trois semaines, le conseil avec le budget.

M. DESCHODT : Ce soir, je vais vous présenter le rapport d'orientation budgétaire. Certains pourraient me trouver assez long et je m'en excuse. Pour autant, je ne voulais pas déprécier le travail particulièrement complet, réalisé avec méthode par Mesdames Corine FLORAIN, chargées des marchés publics, Véronique DESREUX chargée de la comptabilité sous la direction de Madame Stéphanie MACZUHA, directrice générale des services.

Toutes trois récemment recrutées, démontrent au sein de la mairie de Marchiennes, d'énormes qualités professionnelles, une adaptation quasi immédiate. J'ajoute que simultanément, pendant l'analyse du rapport d'orientation budgétaire, elles ont dû répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes. Ce contrôle nous a sollicité en date du 9 janvier 2024 pour procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Marchiennes, à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Vous vous en doutez ce travail par Madame Maczuha Stéphanie et son personnel concerné, demande des recherches approfondies, un investissement de grande ampleur en plus de leur travail au quotidien.

En ma qualité nouvelle de premier adjoint aux finances, j'adresse mes plus vifs remerciements pour leur implication et la qualité de leur travail.

Compte tenu de cette surcharge de travail importante, comme Monsieur le Maire vient de vous l'annoncer, le prochain conseil municipal prévu notamment le 29 mars 2024 sur le vote du budget sera reporté au 5 avril 2024.

Je vais vous présenter le débat d'orientation budgétaire.

Celui-ci est prévu par l'article prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992.

Il doit se dérouler dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif.

Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, je le précise, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi.

Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le

présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 5 avril 2024.

Exercice rendu obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires permet la tenue d'un débat avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal en toute transparence.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire permet de faire un point d'étape entre le bilan des années précédentes et la prospective des années à venir.

Au-delà de la collecte de données des années précédentes et d'une prospective prudente pour celles à venir, il est intéressant d'observer que la gestion des budgets précédents faite avec rigueur permet ainsi à la collectivité de dégager des marges de manœuvre financières tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour preuve, les bilans de la section de fonctionnement et d'investissement de l'année 2023 laissent apparaître un excédent financier nous permettant de mettre en œuvre des projets de grande envergure à destination des habitants : rénovation de la pelouse du stade de football, création d'une halle couverte sportive, création d'un parking rue Jean Jaurès et rénovation de la Place Charles de Gaulle comme vous pourrez le lire dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce ROB permet également d'étudier la trajectoire financière de la collectivité : la situation est extrêmement saine. Pas d'effet de ciseau entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement, un taux de rigidité bien en deçà du taux attendu, un endettement composé de deux prêts sains et une capacité d'endettement classée parmi les meilleurs ratios nationaux. Il est bien loin le temps où la commune était placée sous tutelle financière en raison d'un faisceau de décisions calamiteuses dans la gestion des deniers publics.

La gestion des deniers publics exige rigueur et méthode, à chaque instant, sans relâche, et à tous les niveaux de l'équipe municipale et de l'administration communale pour permettre chaque année de dégager une capacité financière pour envisager l'avenir avec optimisme et proposer des projets ambitieux et innovants qui répondent aux attentes des administrés.

Environnement et contexte des finances publiques.

Comme vous le savez, une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique.

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience en 2023, la réouverture de certaines économies ayant provoqué un rebond et l'inflation ayant quelque peu diminué après avoir atteint un sommet en 2022.

L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le FMI, dans sa présentation des dernières estimations de croissance 2024, met en exergue le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024.

D'après les estimations du FMI, La France connaîtrait une très faible croissance, mais elle serait encore en progression + 1,3 %.

Comme vous pouvez le constater, certains pays sont bien derrière nous, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni.

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est + 1,4 % du PIB, très optimiste, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9 %.

Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit.

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % cette année puis 5,8 % en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire.

En France, après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devrait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 %, plus élevé que les anticipations réalisées au 1^{er} semestre 2023.

Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures du « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz en janvier et de l'électricité en février et août et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale.

Toutefois, si l'inflation avait été portée jusqu'ici par les prix de l'alimentation et des produits manufacturés, celle-ci s'est prolongée en raison de la hausse des tarifs des services, sous l'effet de l'augmentation des salaires. En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025.

Il s'agit là de données qu'il convient, au regard de l'expérience de ces deux dernières années, de prendre avec précaution.

Cette inflation a conduit la Banque centrale européenne à relever pour la 10^{eme} fois consécutive ses taux directeurs, de 0,25 point, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

Il résulte néanmoins de cette situation que la flambée des taux d'intérêt, renchérit le coût des intérêts et les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

La loi de programmation des finances publiques pour 2023/2027.

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LPFP vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques, Etat, sécurité sociale et collectivités locales. A cette fin, elle édicte les règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales.

La LPFP prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027, mais également une maîtrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires. Tout en respectant ces contraintes, la LPFP cible le financement des priorités suivantes : soutenir la compétitivité des entreprises ; tendre vers le plein emploi ; assurer les transitions écologiques et numériques.

Ce texte, déposé il y a plus d'un an, non adopté en 2022, a été révisé par le gouvernement et publié le 19 décembre 2023. Il contient plusieurs objectifs.

Objectif concernant le déficit public.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut en 2023 et réduit à 4,4% en 2024.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 Md€ en 2023, en baisse de 20 M€.

A noter que le gouvernement doit revenir vers un déficit de 3 % du PIB, limite fixée par les critères de Maastricht, limite qui n'a été respectée que pour huit budgets annuels sur les vingt dernières années.

Les dépenses de l'État baisseront de - 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabilisera à 109,7 %.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 M€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 M€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 M€ en 2024.

Pour atteindre ces objectifs, et pour faire participer les collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques a prévu un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités.

Dans le projet de loi initial, cette disposition prévoyait d'imposer aux grandes collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point, le non-respect de ce plafond pouvant entraîner d'éventuelles mesures de sanction. L'objectif assigné aux collectivités dans le nouveau texte n'est plus assorti de sanction, mais reste maintenu et s'appuie sur le dialogue de gestion, dans le cadre du nouveau « Haut conseil des finances publiques locales », inauguré en septembre, qui réunit le Gouvernement, la Cour des comptes, des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que des associations d'élus locaux.

Enfin, le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales pour la période 2023-2027 a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024.

Comme l'indique le tableau, le prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales est de l'ordre de 37 M€ pour l'année 2024.

La loi de finances pour 2024.

La priorité du Gouvernement réside dans la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public ainsi que le financement d'investissement pour préparer la transition écologique.

La LFI pour 2024 s'articule autour de trois axes d'action publique : préserver le pouvoir d'achat. Accélérer la transition écologique, maîtriser les dépenses publiques.

Préserver le pouvoir d'achat.

Il convient tout d'abord d'évoquer la revalorisation salariale dans la fonction publique. Dans l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de 5 points d'indice entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à laquelle s'ajoutent les impacts en 2024 de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % de juillet 2023 et des mesures en faveur des bas salaires. Cette revalorisation salariale, pour la fonction publique d'Etat, représente au total + 4,4 % de hausse salariale moyenne, et dépasse les prévisions en matière d'inflation pour l'année 2024.

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation devra permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 M€. L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages sans lien avec l'évolution de leurs revenus et donc de leur niveau de vie.

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, différentes aides de solidarité seront indexées sur l'inflation pour un coût de 18 M€. Il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, des aides aux logements, de l'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore du revenu de solidarité active.

Toujours dans l'objectif de protéger le pouvoir d'achat des plus modestes, une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place en 2024 et pourraient concerter 4,3 millions de Français.

Cette indemnité représenterait 100 € par véhicule, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

L'année 2024 marquera également le lancement de « Ma Prime Adapt' » : 68 M€ permettront de financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le gouvernement va poursuivre et accentuer sa mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1 € dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

Pour conclure, le Gouvernement entend réduire davantage la fracture numérique et investir dans la cybersécurité. Pour cela, la poursuite du dispositif des conseillers numériques permettra d'accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. En lien avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, le programme 134 qui n'est autre que le programme de la cibersécurité, financera le déploiement du filtre anti-arnaques. Ce filtre, disponible dès 2024, contribuera à mieux protéger les internautes des escroqueries numériques qui tendent à progresser ces dernières années.

Accélérer la transition écologique.

Tout en poursuivant les baisses d'impôts engagées lors du précédent quinquennat pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et l'emploi, la loi de finances pour 2024 verdit la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux : inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique, diminuer les dépenses fiscales brunes et mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

S'agissant de la fiscalité, pour exemple, pour soutenir les secteurs productifs qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone, photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur, le crédit d'impôt « investissement industries vertes » est mis en place à partir de 2024, dans le prolongement du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Le C3IV permettra aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 % à 45 % de leur investissement.

Le financement de la planification écologique passe par une hausse inédite de 10 Md€ des enveloppes consacrées à la planification écologique, donnant lieu à 7 M€ de crédits de paiement dès 2024. Cet engagement financier de +10 M€ couvre tous les secteurs d'activité, acteurs et permet de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

La rénovation énergétique des logements ainsi que la sortie des énergies fossiles seront les 2 piliers du dispositif « Ma Prime Rénov' » avec un budget de 5 M€ et un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu avec un meilleur ciblage des dispositifs d'aides aux ménages.

Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 M€, mais sans crédits budgétaires nouveaux, il s'agira uniquement d'un redéploiement. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée

par le Président de la République avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale, rénovation des bâtiments publics, l'adaptation prévention des inondations, recul du trait de côte signé en conseil des ministres le 6 avril 2022 pour faciliter la relocalisation de l'habitat ou encore l'amélioration du cadre de vie, recyclage des friches.

L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 30 % des projets devront être considérés comme favorables à l'environnement ; et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement des départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %. La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 M€ en 2024, soit 25 %.

Pour terminer, dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, la LFI pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2025, une fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. En substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et la modernisation des réseaux de collecte, est proposée la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable permettra d'accentuer le signal-prix associé à la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle. Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, en incitant à rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants, poursuivent une finalité environnementale. Elles seront dues par les communes ou leurs groupements.

Maîtriser les dépenses publiques.

Le gouvernement identifie le désendettement comme le principal défi de 2024. La loi de finances pour 2024 se veut donc plus sobre que celui de 2023 avec des économies estimées à 16 Md€ malgré un contexte toujours inflationniste.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales devraient être associées à cette maîtrise avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année, inférieur de 0,5 % à l'inflation. Cette mesure se fera sans contrat ni sanction.

Le gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de l'action publique.

S'agissant des mesures qui concernent les collectivités, on relèvera l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et autres dotations

La loi de finance pour 2024 augmente le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de plus de 220 M€ par rapport à 2023 pour dépasser 27 M€. Cette augmentation équivaut à une hausse de + 0,8 %, largement inférieure à l'inflation prévisionnelle : 2,6 % pour 2024, après 4,9 % pour 2023.

L'abondement de 220 M€ de la dotation globale de fonctionnement profite essentiellement (190 M€) au financement de l'augmentation des dotations de péréquation, Dotation de Solidarité Rurale DSR 100 M€ et Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale DSU 90 M€ ; le solde

de 30 M€ bénéficiant à la dotation d'intercommunalité. Ainsi, pour la seconde année consécutive, le financement de la péréquation communale dite verticale n'entraînera pas de ponction sur la dotation forfaitaire, celle-ci sera néanmoins amenée à être écrêtée pour financer les « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population, dont les montants seront connus ultérieurement, et présentés au Comité des Finances Locales.

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont quant à elles maintenues à 1,8 M€.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités locales, les variables d'ajustement comme le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle seront minorées.

Nouvelles exonérations de Taxe Foncière pour les logements sociaux.

La Loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle exonération de 25 ans pour les logements sociaux lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. En l'état actuel du texte, cette exonération serait de droit sans nécessité d'une délibération du Conseil municipal, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ». La perte de recettes liée à cette nouvelle exonération ; difficilement évaluable à ce stade, ne serait pas compensée par l'Etat aux collectivités.

Compensation par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation pour les logements vacants.

Une compensation de 24,7 M€ est mise en place au profit des communes et intercommunalité à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Déliaison partielle entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis la dernière réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peuvent augmenter plus, ni diminuer moins, que la taxe sur les propriétés bâties. Un amendement déposé le 18 octobre après l'adoption du projet de loi de finances 2024 en première lecture prévoit une déliaison, conditionnée et partielle, du taux de THRS.

La condition est que le taux de THRS, de la commune ou des EPCI, soit inférieur à un plafond de 75 % de la moyenne n-1 des taux communaux intercommunaux du département. La capacité d'augmentation du taux, hors règles de lien, est limitée à 5 % du plafond précédemment évoqué pour les communes et 5 % pour les EPCI.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Pour mémoire, ce fonds avait été instauré en 2013 pour soutenir financièrement les communes et les EPCI compétents dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés, c'est dire l'enregistrement des passeports et cartes nationales d'identité.

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, l'article 58 établit à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, soit une progression de + 47,6 M€ par rapport à l'année 2023.

Soutien du déploiement de la planification écologique via le fonds vert.

Pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, la LFI pour 2024 pérennise le Fonds vert jusqu'en 2027 et le renforce à hauteur de 2,5 Milliards d'euros, dont 500 M€ pour 2024.

La section de fonctionnement – les dépenses.

Comme vous pouvez le constater, l'évolution en 2023 était de 3,844 M€, 3,934 M€ en 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitres 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 (« charges financières » liées à l'intérêt des emprunts), et dans une moindre mesure les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations »).

Le compte administratif de 2023 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 3 844 000 €, montant prévisionnel, alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 4 104 867 €.

Cette faible différence (260 867 €) témoigne de la sincérité des chiffres annoncés et votés en début d'exercice. Nous prévoyons pour 2024 des DRF de l'ordre de 3 934 000 € soit une augmentation très raisonnable de 2.34 % et ensuite une hausse inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Chapitre 11, charges à caractère général.

Le chapitre budgétaire 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que les fluides (eau, gaz, électricité...), le carburant, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et administratives, l'affranchissement, les activités de loisirs pour les enfants, les dépenses liées aux fêtes locales et aux cérémonies, les fournitures de voirie...

Il représente un montant de 992 560 € en 2023 contre 1 267 884 € attendus, malgré une année difficile marquée par une forte inflation.

Par précaution et dans un souci de sincérité, nous prévoyons une augmentation du chapitre budgétaire 011 d'environ 3 % par an jusqu'à la fin du mandat. Fin 2023, un agent a été recruté pour optimiser les dépenses communales. L'une de ses missions est de rechercher en permanence le meilleur rapport qualité-prix.

Malgré l'explosion des tarifs notre priorité est de réduire les dépenses.

Chapitre 12 : charges de personnel et frais en millions d'euros.

En 2023 : 2,190 M€, il passe à 2,245 M€ en 2024.

Le chapitre 012 est lié aux charges de personnel et frais assimilés. Il représente aujourd'hui 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Nous prévoyons une hausse de 2.5% pour les années prospectives afin de tenir compte des augmentations de cotisations, avancements d'échelons, promotions internes, etc.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le chapitre 65 est en augmentation, passant de 576 692 € à 635 096 € entre 2022 et 2023 soit +10,13 %.

La participation du SDIS, calculée selon le nombre d'habitants, était pour 2023 de 144 503 € (+7 861€). La commune a tenu à soutenir son tissu associatif en versant 37 402.52 € de subventions supplémentaires, soit un montant total de 207 639.52 €

Chapitre 66 : charges financières.

Les charges financières résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître. Le dernier emprunt bancaire contracté date de 2021. De plus, l'emprunt fait chez Dexia en 2009 a été totalement remboursé fin 2023. La commune ne compte que deux emprunts encore en vigueur comme nous le verrons un peu plus loin.

Les chapitres 014 : atténuations de produits, 67 : charges exceptionnelles et 68 : dotations aux provisions et dépréciations ne représentent en 2023 que 8 977 € soit 0.23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 : atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel, 70 : produits des services, du domaine et vente diverses, 73 : impôts et taxes, 731 : impositions directes, 74 : dotations et participations, 75 : autres produits de gestion courante , c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement, 77 : produits exceptionnels et 78 :« reprises sur amortissements, dépréciations et provisions .

Les recettes réelles de fonctionnement ont été estimées en 2024 avec prudence, comme vous pouvez le constater.

2023 : 4,977 M€, 2024 : 4,955 M€, 2025 : 4,945 M€.

Chapitre 013 : atténuations de charges.

Le chapitre 013 concerne essentiellement les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail. Ce chapitre, de par les arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n'évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2024 et suivants aux alentours de 25 000 €.

Chapitre 70 : produits de services, du domaine et ventes diverses.

2023 : 240 115 €, 2024 : 240 000 €, idem pour 2025 et 2026.

Le chapitre 70 représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité, essentiellement via les régies municipales, telles que les services périscolaires et extrascolaires, l'achat de concessions au cimetière. Après deux années marquées par la crise sanitaire, les recettes sont reparties à la hausse en 2022 et se sont relativement stabilisées en 2023.

Les chapitres 73 : impôts et taxes et 731 : impositions directes.

2023 : 2,860 M€, 2024 : 2,857 M€, idem pour 2025 et 2026.

Les chapitres 73 et 731 sont composés, comme leurs noms l'indiquent, des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCCO...).

Le chapitre 74 : dotations et participations.

Le chapitre 74 relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement, c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale + la dotation nationale de péréquation, des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations, par exemple au titre des exonérations des impôts locaux. Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires.

Cet argent nous est donné par l'Etat.

Le chapitre 75 : autres produits de gestion courante.

Le chapitre 75 est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales.

Les chapitres 77 : produits exceptionnels et 78 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, ne se montent qu'à 2 250 € en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023.

Les impositions directes représentent 54,78 %.

La dotation de l'Etat représente 35,60 %.

Les produits des services et ventes : 4,82 %.

Impôts et taxes : 2,67 %.

Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2019 par l'étude des trois taxes votées.

La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les logements vacants et les résidences secondaires.

Le taux communal est inchangé, soit 31,3 %.

Il convient d'ajouter le taux départemental de 19,29 % soit un total de 50,32 %, il est constant.

Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020.

Comme vous le constatez, la moyenne nationale de 3500 à 5000 habitants est de 1167 €.

A Marchiennes, nous sommes à 1094 €, nous sommes en dessous de la moyenne nationale.

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement.

Comme vous pouvez le constater, le tableau indique une bonne équation entre les dépenses et les recettes.

Le taux de rigidité.

Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Son calcul est le suivant : dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine. Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes juste légèrement au-dessus de 0,50.

La capacité d'autofinancement brute.

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

Notre priorité est justement le remboursement des emprunts. C'est ce que nous avons déjà réalisé.

La section d'investissement.

Les dépenses.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres, moins-value par exemple.

Les immobilisations.

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

Les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire immatérielles comme des brevets, des licences d'exploitation.

Immobilisations corporelles, ce sont des biens matériels.

En 2023, l'heure était plutôt aux économies pour pouvoir autofinancer les grands projets de demain. Néanmoins, plus de 500 000 € ont été investis par la commune en 2023.

117 000 € ont été consacrés à l'église Sainte Rictrude pour notamment sa mise en lumière. La poursuite de la requalification des aménagements du centre-ville ont demandé quelque 180 000 €.

Des travaux de voirie ont également été menés rue d'Elpret et rue de la Cosselerie pour 83 000 €.

Marchiennes poursuit également la réfection de ses bâtiments communaux avec 75 000 € mobilisés en 2023 pour le changement des menuiseries dans divers bâtiments communaux.

L'investissement sur les années prospectives sera plus conséquent.

Les travaux prévus étant d'envergure, il conviendra de voter ou de réviser les autorisations de programme, crédits de paiement en cours pour échelonner les dépenses sur plusieurs exercices comptables.

Ainsi le stade de football sera modernisé avec la pose d'un revêtement synthétique et une plaine sportive couverte sortira de terre à l'horizon 2025, coût de l'opération estimé à 1 900 000 €.

Le presbytère sera réhabilité sur les années 2024 – 2027 pour un montant avoisinant les 2 300 000 €.

1 900 000 € seront consacrés sur les exercices 2024 à 2026, à d'importants travaux de voirie rue des Jardins

Enfin, dans la continuité de l'embellissement du centre-ville, la place Charles De Gaulle sera rénovée, environ 1 800 000 €.

A côté de ces grands projets, d'autres investissements seront réalisés comme la création d'un parking rue Jean-Jaurès, l'aménagement du bâtiment abritant autrefois la trésorerie qui sera le nouvel espace du PRJ (point rencontre jeunesse) ou encore la troisième phase de la vidéo-protection.

Programme pluriannuel d'investissement en euros.

	2024	2025	2026	2027
Stade football et plaine sportive couverte	1 000 000	900 000		
Presbytère	500 000	750 000	500 000	578 156
Rue des Jardins	500 000	1 000 000	439 693	
Place Charles de Gaulle	600 000	600 000	600 000	
Création parking rue Jean-Jaurès	50 000	250 000		
Aménagement futur espace PRJ	47 000	70 000		
Vidéo-protection	25 000	25 000	25 000	
Colombarium	15 000	15 000	15 000	
TOTAL GENERAL	2 737 000	3 610 000	1 579 693	578 156

Le remboursement des emprunts.

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de deux pour 2024.

Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1/01/2024
BANQUE POSTALE	20/06/2016	1 475 000 €	1.76 %	15 ans	01/08/2031	810 456,79 €
CREDIT AGRICOLE	24/06/2021	500 000 €	0.35 %	7 ans	05/10/2028	340 619,08 €
TOTAL :						1 151 075,87 €

Capacité d'autofinancement nette.

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts

Rembourser les emprunts pour sécuriser la trésorerie et augmenter le fonds de roulement afin de financer d'autres investissements par son excédent.

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute.

Vous pouvez constater les investissements, le capital.

Analyse de l'endettement de la collectivité.

Vous pouvez constater que pour 2024, le taux d'endettement de la collectivité est de 1 168 000 €, en 2026 il sera de 827 533 €, pour être clos en 2032.

Capacité de désendettement.

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute.

Comme vous pouvez le constater, notre solvabilité est parfaitement maîtrisée à 0,81.

Les recettes.

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 : dotations, fonds divers et réserves, 13 : subventions d'investissement, et 16 : emprunts et dettes assimilées.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève principalement du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA a pour objectif de compenser en partie sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement la TVA sur la valeur ajoutée réglée par la collectivité locale, fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-2. Il s'est élevé à 210 878 € en 2023 et devrait être de l'ordre de 140 000 € en 2024.

La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle se monte à 24 433 € en 2023.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80 % du montant du projet, le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets.

Pour 2024 plusieurs dossiers seront déposés.

Nous solliciterons par exemple l'aide du Département pour la réfection du stade de football et la création de la plaine sportive couverte au titre de l'Aide Départementale aux Villages et bourgs. Également l'Etat pour les locaux qui abriteront le futur lieu de vie du Point Rencontre Jeunesse avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » en 2023 puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2021 et ne le fera pas au cours de l'année 2024.

M. LE MAIRE : Merci Philippe, belle prestation.

Pour la petite histoire, j'ai dit à Philippe qu'il pouvait faire des petites synthèses ou passer des articles, il m'a dit, non, non, non, il faut respecter le travail qui a été fait. C'est tout à ton honneur. Félicitation pour le premier, je pense que c'était complet.

Avant d'ouvrir le débat, je pense que nous pouvons nous réjouir d'avoir de tels bilans. Nous avons la chance d'avoir des finances saines, les chiffres sont bons, nous sommes très peu endettés, ce qui nous permet d'entrevoir de beaux projets. C'est important. Il ne faut pas croire que c'est le cas dans toutes les communes, surtout que nous revenons de loi, nous étions placés sous tutelle

à une époque. On nous a ensuite prédit la faillite, à une autre époque, mais tout cela est bien loin derrière et d'année en année, les bilans que nous proposons sont vraiment intéressants.

J'ai coutume de vous donner toujours un chiffre et je suis bien content que Philippe ne l'ait pas donné parce que ça me laisse une petite bille. C'est le montant de la dette par habitant. C'est toujours intéressant d'avoir ce marqueur.

A Marchiennes, le montant par habitant de la dette est de 319 €.

Il faut savoir que sur les villes de la même strate, elle est de 734 €, plus du double.

Et concernant la moyenne nationale, elle est de 953 € par habitant, soit trois fois notre montant. C'est encore un voyant important pour moi, au vert, qui vient s'ajouter à tous les bons chiffres que tu viens de donner.

Le rapport d'orientation budgétaire vous a été présenté par Philippe, j'ouvre le débat.

Bien entendu, sur nos projets, on peut ne pas être d'accord, il est toujours possible de dire qu'on aurait pu faire un autre projet, il faut bien faire des choix, nous n'avons pas des budgets extensibles.

M. OGER : Dans le début de la présentation, si c'était assez fastidieux, je n'ai pas eu envie de dormir. Vous dites qu'il n'y a pas d'effet ciseau, mais quand même, quand on regarde les dépenses d'investissement qui augmentent certes d'une manière pas forcément extravagante et les recettes en général qui baissent. Moi, j'aimerais ; pas aujourd'hui ; mais pour la présentation du budget, que vous puissiez présenter les courbes pour voir s'il n'y a pas cet effet ciseau. Je ne suis pas vraiment convaincu, je n'ai pas fait de calcul approfondi, mais on voit quand même très nettement qu'il y a une baisse des recettes et notamment en frais de personnel, certes il y a les 2,5 % obligatoires, mais je trouve que ça augmente quand même pas mal. Même si je trouve les charges à caractère général qui semblent maîtrisées.

Par ailleurs, vous dites que vous avez embauché quelqu'un fin 2023, pour étudier les rapport qualité/prix. Moi, je dirais que c'est une bonne chose, mais j'ajouterais peut-être aussi que ça peut être l'objet de la chasse au gaspi. Non pas qu'il y ait du gaspillage sur la commune, je ne dis pas ça. Mais dans une période où il faut faire attention à tout, il y a peut-être des points qui peuvent être améliorés, je ne sais pas, sur les dépenses d'énergie, sur des tas de choses. C'est un point qui me paraît important, ce n'est pas seulement le rapport qualité/prix, mais également voir là où nous pouvons faire des économies.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas la même lecture. Sur l'effet ciseau, en fait, on a les deux courbes qui sont quasiment parallèles. L'effet ciseau c'est quand les courbes se croisent, là, elles sont parallèles. On peut dire que ça baisse parce qu'on passe de 4 945 000 à 4 935 000 € et on peut dire que ça augmente en dessous parce qu'on passe de 4 091 000 à 4 000 100, mais sur l'analyse quand on voit les deux courbes, elles ne sont pas parallèles exactement, mais il n'y a pas d'effet ciseau. Là, c'est 2026 en bout de chaîne.

M. OGER : C'est vrai.

M. LE MAIRE : Donc, là, je n'ai pas la même interprétation que toi.

M. OGER : Non, mais je posais la question, ça m'avait échappé. Mais on voit quand même une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent plus que n'augmentent les recettes.

M. LE MAIRE : On a un personnel qui est fidélisé, qui prend des échelons, donc forcément... je suis d'accord.

M. OGER : Les dépenses de personnel, j'ai dit qu'elles augmentaient, ça me paraissait important, mais à mon avis, il y a d'autres endroits où on peut peut-être gratter quelque chose. C'est ce que je voulais faire remarquer.

Par contre, je voulais faire une remarque, page 15, la baisse voire la stabilisation des atténuations de charges. Je dirais que c'est un bon signal parce que ça montre aussi qu'il y a peu de personnes malades, que dans le personnel ça va bien. Il y a eu une période très élevée, on dirait que l'on va vers une période plus stable. Je ne sais pas si ça signifie quelque chose, mais en tous les cas c'est de bon augure.

M. LE MAIRE : On l'espère tous.

M. OGER : Page 17, dans l'évolution du chapitre 75 : autres produits de gestion courante. Qu'est-ce qu'il s'est passé en 2022 pour que ce soit... si je n'ai pas la réponse aujourd'hui, ce n'est pas grave, c'est une interrogation. On voit un pic spectaculaire alors que les autres années...

M. DESCHODT : Ce sont les reprises de locations de salle.

M. OGER : Ok, d'accord. Comment ça se fait qu'en 2023, il y a moins d'occupation, même si c'est après la période post-Covid. Pourquoi ce n'est pas resté au même niveau sur les années 23 et les prospectives 24/25/26 ?

M. LE MAIRE : Si vous voulez, on sortira le compte 75 en entier et on regardera le détail.

M. OGER : Ma dernière remarque, c'était quand même une baisse significative de la capacité d'autofinancement, en général, de la commune.

C'est bien parce qu'on a peu d'emprunts, mais si on voulait emprunter un peu plus, ça signifie quand même que la commune pourrait avoir des soucis ou moins de capacité.

M. LE MAIRE : Ce qui tombe plutôt bien parce qu'on n'a pas l'intention de refaire des emprunts. C'est plutôt une bonne nouvelle.

M. OGER : Je dirais qu'il y a quand même pas mal de choses à faire sur la commune, c'est louable d'avoir un endettement très faible, mais il pourrait y avoir une gestion plus dynamique sans pour autant mettre en péril les comptes communaux.

La dernière chose et je vais le partager avec ma collègue Brigitte Wambre, c'est le montant élevé des investissements pour le foot, 2 M€. Certes, il va y avoir des subventions, mais c'est un projet qui à mon sens plante quand même l'entretien du patrimoine. C'est quand même dommage que

sur cette place de l'Abbaye par exemple, il n'y a pas eu de programmation sur plusieurs années, de réfection des façades. Même s'il y a un projet de 2 M€ sur l'ancien presbytère, c'est une bonne chose aussi, mais j'avais entendu dire qu'à l'intérieur, il y aurait des aménagements avec un ascenseur et tout ça. Je ne sais pas si ça va se faire. Mais il faut voir aussi derrière, ça va augmenter les charges de fonctionnement. Est-ce que c'est dans l'air du temps d'augmenter les charges de fonctionnement comme ça ?

M. DESCHODT : Je pense que la commune de Marchiennes a des projets ambitieux sur 2024 à 2027. Regardez les totaux d'argent que nous allons investir. Quand on voit le presbytère, l'allée des jardins, la place Général de Gaulle, l'aménagement du point jeune, la protection vidéo... c'est quand même pas mal pour une ville comme Marchiennes.

M. OGER : Je suis entièrement d'accord, mais ...

Mme WAMBRE : Il y a quand même un cœur historique de ville qui n'est pas du tout entretenu. Vous êtes d'accord avec moi.

M. LE MAIRE : On a l'exemple pour le toit du presbytère, comme ce sont des bâtiments de France, ça nous coutera quatre fois le prix que ça devrait coûter. Donc, les coûts sont multipliés par quatre quand vous voulez faire une intervention.

M. OGER : Je voulais faire une remarque, puisque vous en parlez. Il y a des trous dans la toiture, il y a eu de la neige qui est tombée dessus, toute la pluie, est-ce qu'il y a eu une mesure de précaution de prise ? Parce que ça va aggraver la réfection qui va être faite.

M. LE MAIRE : C'est prévu. Et je voudrais revenir sur le stade. Le choix a été fait d'un synthétique, le prix minimum est 1 M€, c'est le prix. Moi-même je n'étais pas très adepte d'un terrain synthétique, je préfère toujours une bonne pelouse. Mais malheureusement, on a vu ces dernières années, la catastrophe, le nombre de blessés, d'entorses qu'il y a eu, le club qui nous faisait comprendre que c'était vraiment un carnage. L'entretien du terrain... on a été obligé de venir à un synthétique parce que tout simplement, pour l'entretien, la pratique du foot, le dérèglement climatique fait qu'une pelouse, ça devient vraiment difficile à avoir. Nous voyons bien dans les autres clubs, tout le monde y vient.

Il y avait une polémique à l'époque avec les petites billes de caoutchouc qui étaient un peu nocives. Maintenant, ils ont plein de nouveaux procédés plus sains et donc, nous allons voir tout ça. On devait y venir. Un terrain synthétique devient une chose indispensable, non seulement pour le club, mais pour le collège, les gens qui veulent l'utiliser.

Mme WAMBRE : Avez-vous regardé par rapport à d'autres villes, qui sont équipées de cette pelouse synthétique, ce qu'il en était aujourd'hui ?

M. OGER : La durée de vie.

Mme WAMBRE : Au vu du cumul des pluies qui arrivent sur les pelouses synthétiques, l'eau a énormément de mal à passer...

M. LE MAIRE : Pour avoir participé à plusieurs reprises à des colloques sur les équipements sportifs, ils ont maintenant des procédés où l'eau passe. Durée de vie, 10 à 15 ans. Il n'y a pas zéro entretien parce que deux fois par an, il y a un passage pour la matière qui est sur la pelouse, mais il faut compter 10 à 15 ans, cela dépend de comment il est entretenu. Ce qui fait le plus mal au synthétique, ce sont les baskets. C'est ce qui use le plus la surface. Il faudra également une rigueur d'utilisation et faire attention à tout cela, mais il faut compter 10 à 15 ans pour garder un beau terrain.

Peut-on considérer que le débat d'orientation budgétaire est clos ?

Même hors conseil, hors débat, vous pouvez toujours venir nous voir.

M. OGER : Une question de présentation. Quand on regarde le document ou quand on le lit, on passe de données de l'Etat aux données de Marchiennes et d'un seul coup on voit un tableau, on se dit « ha, on est à Marchiennes ».

M. LE MAIRE : C'est le modèle qui est préconisé.

M. OGER : On pourrait dire « pour la ville c'est ça ».

M. DESCHODT : Il est important de parler de l'Etat.

M. OGER : Je ne dis pas qu'il faut le retirer, je dis simplement qu'il devrait y avoir...

M. LE MAIRE : Le couper en deux.

M. OGER : Il devrait y avoir une transition, parce qu'on se demande où on arrive.

M. LE MAIRE : Effectivement. Je me suis fait la même réflexion.

II – Création de tarifs dans le cadre du Label Ville Amie des Ainés

M. DESCHODT : La commune de Marchiennes est activement engagée dans une politique à destination du public senior de la ville. Elle est adhérente du label Ville Amies des Ainées et à ce titre, elle organise des temps conviviaux à destination des marchiennois de plus de 65 ans. Ainsi, en 2023 pour les ateliers cuisine et en 2024, des thés dansants sont organisés pour permettre aux marchiennois seniors de se réunir sur des temps conviviaux. Ces nouvelles prestations doivent faire l'objet d'une tarification comme suit :

Désignation activité	Prix TTC / personne
Atelier cuisine pour un repas normal comprenant une entrée, un plat avec accompagnement, fromages, un dessert, les boissons	15 euros

Atelier cuisine pour un repas festif comprenant apéritif avec amuse-bouche, une entrée, un plat avec accompagnement, fromages, un dessert et les boissons.	20 euros
Entrée thé dansant	9 euros

Il est à noter que les marchiennois pourront être accompagnés par une personne de leur choix pour chacune des activités afin de faciliter les liens intergénérationnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après discussion, adopte la tarification présentée et dit que les recettes seront imputées sur les budgets correspondants.

Nous allons passer au vote pour valider les tarifications.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

III – demande de subvention Dotation Equipements des Territoires Ruraux DETR 2024

M. DESCHODT : Le Point Rencontre Jeunesse est actuellement installé dans les locaux de l'école Brassens à Marchiennes.

Afin de développer une politique jeunesse pointue ouverte au plus grand nombre et à l'aune du départ de la Trésorerie de Marchiennes vers les Services de Gestion Comptable d'Orchies, il est envisagé d'installer un point rencontre jeune dans les locaux de l'ancienne perception.

Si des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière ont été faits récemment, le bâtiment comporte des huisseries bois simple vitrage ne permettant pas de réaliser des économies d'énergie.

Une société a été contactée pour réaliser un premier devis et le coût des travaux s'élève à 70 406, 90 € HT soit 84 488,28 € TTC.

Compte tenu du coût, la collectivité envisage de demander la DETR pour amoindrir le coût initial d'investissement.

Cette dernière portée à hauteur de 40 %, plafond maximum sur le montant hors taxes des travaux, permettrait de compter sur une recette de 28 162,76 €.

Reste à charge pour la collectivité : 56 325,521 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en autorisant Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023 proposant l'appel à projet DETR

Considérant qu'il est nécessaire de changer les huisseries des bâtiments de l'ancienne perception pour permettre des économies d'énergie plus efficientes.

Considérant la possibilité de demander la DETR auprès des services de l'Etat à hauteur de 28 162,76 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à l'obtention de cette DETR 2024, d'inscrire cette recette sur les imputations budgétaires 2024 correspondantes.

M. OGER : Le reste du bâtiment est isolé où vous changez simplement les châssis ?

M. DESCHODT : L'ensemble du bâtiment est correct, c'est surtout les menuiseries qui sont dépassées, plus en conformité avec les lois environnementales.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

IV – Autorisation de signature de l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2024

M. DESCHODT : Dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur du stade de football et de la construction d'une halle sportive couverte, rue de l'Ange Gardien, la collectivité envisage de solliciter l'Aide Départementale Villages et Bourgs 2024.

En effet, la Municipalité souhaite mettre en œuvre la rénovation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique en 2024 et construire une halle sportive couverte en 2025.

Ce projet estimé à environ 1,8 M€ ne peut pas être financé sur les seuls deniers publics de la collectivité.

Ainsi, la recherche de subvention apparaît absolument nécessaire pour permettre la rénovation et la construction sur cet équipement sportif fort sollicité par les clubs, mais également par les établissements scolaires de la commune ainsi que par les centres de loisirs enfance et jeunesse de la collectivité.

Le Département du Nord attribue, chaque année, des subventions dans le cadre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs pour aider les collectivités à mettre en œuvre des projets sur leur territoire.

Cette subvention peut atteindre les 300 000 euros au regard de l'envergure du projet et peut bénéficier d'une bonification à hauteur de 15 % si des conditions de développement durable sont remplies.

La commune ne pourra pas bénéficier de la bonification Nord Durable puisque les travaux ne concernent pas des travaux de rénovation énergétique.

La Ville de Marchiennes sollicite l'ADVB 2024 à hauteur de 300 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisionnelle ci-jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour diminuer le reste à charge de la collectivité en termes d'investissement dans des équipements publics de proximité.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention ADVB auprès du Département du Nord, d'inscrire les recettes liées à l'obtention de l'ADVB sur les chapitres correspondants au budget.

Est-ce que vous êtes favorables à cette demande ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

V – Autorisation de signature demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération 2024

M. DESCHODT : Dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur du stade de football et de la construction d'une halle sportive couverte, sis rue de l'Ange Gardien, la collectivité envisage de solliciter le Plan 5 000 équipements Génération 2024.

En effet, la Municipalité souhaite mettre en œuvre la rénovation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique en 2024 et construire une halle sportive couverte en 2025.

Ce projet estimé à environ 1,8 M€ ne peut pas être financé sur les seuls deniers publics de la collectivité.

Ainsi, la recherche de subvention apparaît absolument nécessaire pour permettre la rénovation et la construction sur cet équipement sportif fort sollicité par les clubs, mais également par les établissements scolaires de la commune ainsi que par les centres de loisirs enfance et jeunesse de la collectivité.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) attribue, dans le cadre de ce plan 5 000 équipements Génération pour aider les collectivités à rénover ou à construire des équipements sportifs pour développer la pratique sportive scolaire et associative.

L'ANS peut ainsi subventionner à hauteur de 80 % et dans la limite de 500 000 euros maximum. La Ville de Marchiennes sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisionnelle ci-jointe en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention auprès de l'ANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour diminuer le reste à charge de la collectivité en termes d'investissement dans des équipements publics de proximité.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention Plan 5000 équipements Génération 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport, d'inscrire les recettes liées à l'obtention de cette subvention auprès de l'ANS sur les chapitres correspondants au budget.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

VI – Autorisation de signature demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football via le Fonds d'Aide au Football amateur

M. DESCHODT : Dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur du stade de football et de la construction d'une halle sportive couverte, sise rue de l'Ange Gardien, la collectivité envisage de solliciter la Fédération Française de Football.

En effet, la Municipalité souhaite mettre en œuvre la rénovation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique en 2024 et construire une halle sportive couverte en 2025.

Ce projet estimé à environ 1,8 M€ ne peut pas être financé sur les seuls deniers publics de la collectivité.

Ainsi, la recherche de subvention apparaît absolument nécessaire pour permettre la rénovation et la construction sur cet équipement sportif fort sollicité par les clubs, mais également par les établissements scolaires de la commune ainsi que par les centres de loisirs enfance et jeunesse de la collectivité.

La Fédération Française de Football a fait de l'accompagnement de ses clubs et de leurs collectivités l'une de ses priorités. Elle apporte chaque année un support économique à leurs projets de développement et de structuration.

Grâce au FAFA, la FFF participe de manière importante à la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements, au côté des clubs et des collectivités. Un accent particulier est mis sur la réalisation d'équipements dédiés aux nouvelles pratiques (Beach Soccer, Futsal, Foot5) afin de favoriser leur développement.

La FFF peut ainsi subventionner 30 000 € (dans la limite de 50% du coût des travaux) pour un terrain. Projet éligible à une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport.

La Ville de Marchiennes sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la FFF d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisionnelle ci-jointe en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention auprès de la FFF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour diminuer le reste à charge de la collectivité en termes d'investissement dans des équipements publics de proximité.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention FAFA auprès de la FFF, d'inscrire les recettes liées à l'obtention de cette subvention auprès de la FFF sur les chapitres correspondants au budget.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

VII – Financement de l'opération AMI 2024

M. DESCHODT : Il est rappelé à l'assemblée la mise en place de l'évènement « Initiation et découverte de l'art Urbain à travers le Battle Raw » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2024 de la cohésion sociale du CCCO.

Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'Association « Marchiennes A Dos » une subvention de 3 000,00 € pour l'organisation de l'opération « AMI 2024 », la Communauté des communes du Cœur d'Ostrevent participant à la même hauteur, dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 en section de fonctionnement, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

VIII – Financement de l'opération Nos Quartiers d'Eté 2024

M. DESCHODT : Il est rappelé à l'assemblée la mise en place chaque année de l'opération « Nos Quartiers d'été » dans le cadre du contrat unique d'agglomération.

Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, issus des quartiers prioritaires.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'Association « Marchiennes A Dos » une subvention de 4 000,00 € pour l'organisation de l'opération « Nos Quartiers d'été 2024 », la Région participant à la même hauteur, dire que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 en section de fonctionnement, article 6574, subvention de fonctionnement aux associations.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

IX – Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au service Energie Collectivités du Scot du Grand Douaisis

M. DESCHODT : Le Scot est le document répondant aux enjeux d'aménagement, de développement durable du Grand Douaisis à l'horizon 2040, schéma de cohérence territoriale. Dans le contexte de réchauffement climatique, de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SCOT Grand Douaisis mène depuis plusieurs années des missions en faveur de l'amélioration du patrimoine des collectivités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d’Excellence Environnementale et Energétique », le SCOT Grand Douaisis s’engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l’amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoniale visant à réduire fortement la consommation des parcs, mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

La commune de Marchiennes est sollicitée pour adhérer à ce service par convention pour 3 ans. La participation de la collectivité est 6 440 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le SCOT du Grand Douaisis portant adhésion au Service Energie Collectivités, d’imputer les dépenses liées à cette adhésion sur le chapitre et la nature budgétaire correspondante.

M. OGER : On nous demande de voter une participation à cette structure, 6 440 €. Dans le ROB, je n’ai rien vu qui laissait espérer une étude plus approfondie, permettant de valoriser cette participation sur trois ans pour améliorer la dépendance énergétique des bâtiments communaux.

M. LE MAIRE : On espère tous que notre investissement de 6 440 € nous rapportera plus en économie d’énergie. Maintenant, le mettre noir sur blanc, c’est compliqué.

M. OGER : Il pourrait être prévu un programme lié à cette participation.

M. LE MAIRE : Là, c’est juste l’adhésion.

M. OGER : C’est pour trois ans pour réaliser des études ou pour envisager ...

M. LE MAIRE : Pour donner des conseils. Au bout de trois ans, si on fait le bilan ...

M. DESCHODT : Si ce n’est pas productif, on arrêtera.

Nous passons au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s’abstient ?

Adopté à l’unanimité

X – Autorisation de signer la convention de la CCCO portant sur un groupement de commandes

M. DESCHODT : La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent veut s'associer avec ses communes membres souhaitant réaliser des achats communs, afin de profiter de conditions économiques plus favorables lors de la passation de contrats de la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L21313-7 du Code de la Commande Publique et de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCO et les communes d'Aniche, de Fenain, d'Hornaing, de Marchiennes, de Masny, de Monchecourt, de Montigny en Ostrevent, de Rieulay, de Somain, de Vred et de Warlaing ont décidé de constituer un groupement dans les domaines ci-après définis :

- Fournitures Courantes Services Techniques
- Service de contrôle et de maintenance

Dans un souci constant de réaliser des économies d'échelles en globalisant l'achat de certaines prestations et fournitures via un groupement de commandes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions proposées par la CCCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L5211-4-4

Vu, le Code de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et L21313-7.

Considérant la nécessité pour la collectivité de réaliser des économies sur l'achat de prestations et de fournitures.

Considérant qu'un groupement d'achat peut s'avérer utile pour abaisser les prix des prestations et des fournitures dans le cadre d'une procédure d'achat.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions portant groupement de commandes, d'imputer les dépenses de ces achats sur les chapitres et les natures budgétaires correspondantes.

Mme WAMBRE : Pourrait-on avoir le détail de tout ce qui est demandé au niveau du matériel et des fournitures. Nos demandes, les lots.

M. DESCHODT : Je ne sais pas. On vous apportera la réponse.

M. OGER : Il y a quelques mois, nous avions voté la même chose pour du sel de déneigement. Il y a quand même eu quelques problèmes dans la commune, même si le parvis de l'église avait été bien déneigé, il y a des rues qui étaient isolées, je ne parle pas de la petite rue derrière chez moi, mais les gens qui habitent rue Rambeau, par exemple, plusieurs restaient en panne au milieu parce que ça patinait tellement qu'ils n'arrivaient pas à monter. Il me semblait qu'il y avait des conventions avec la CCCO pour acheter du sel de déneigement, je trouve que ça n'a pas été tellement à la hauteur.

M. LE MAIRE : Nous avons du sel, mais forcément, quand il est tombé ce qui est tombé cet hiver en trois jours où il y a eu de la neige, sur les trois dernières années, il n'y en avait pas eu, forcément c'est compliqué de stocker du sel pour déneiger toutes les rues. C'est compliqué.

M. OGER : Je ne dis pas le contraire, mais il y a un minimum quand même. Pas toutes les rues, je suis d'accord, mais là, c'est un point ... je n'habite pas dans cette rue, je le dis tout à fait librement.

M. DESCHODT : Certaines rues ont été faites, surtout principalement devant les écoles. Nous n'avons pas eu les moyens tant en hommes qu'en matériel pour déneiger tout Marchiennes.

Mme GOUPY : Ca a été fait par un conseiller municipal.

M. OGER : Peut-être...

M. DESCHODT : Nous n'avons pas toutes les précisions, mais nous pouvons voter, nous vous donnerons les précisions concernant ces lots.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

XI – Création d'un poste de rédacteur (catégorie B) contractuel

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, nous avons un problème, nous n'avons plus personne à la communication d'où la proposition de création d'un poste de rédacteur contractuel de droit public au tableau des effectifs pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant que l'opération de recrutement de candidats statutaires pour le poste de chargé(e) de communication s'est avérée infructueuse, le poste sera remplacé par un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer un poste de rédacteur contractuel de droit public à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 6 mars 2024.

Je peux vous dire que nous avons déjà pas mal de candidatures.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait de créer un poste de rédacteur contractuel ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

XII – PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2024 – création des postes d'animation

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Point Rencontre Jeune, est reconduit chaque année, que 48 jeunes adolescents peuvent être accueillis à compter de cette année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création des postes pour l'équipe d'animation, à savoir des animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 5 postes d'animateur, diplômés et stagiaires.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes de l'ALSH été pour la période allant du samedi 06 juillet 2024 au samedi 03 août 2024 inclus.

Concernant ces recrutements, qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

XIII – Accueil de loisirs sans hébergement été 2024 - Crédit des postes de direction d'animation

M. LE MAIRE : Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°.

Considérant que l'ALSH ETE est reconduit chaque année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création des postes de l'équipe d'animation, à savoir la direction et les animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, de 17 animateurs, diplômés et stagiaires et une liste d'attente de 7 animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale.

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Directeur adjoint : grade d'animateur territorial
- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2024.

En conséquence vous êtes priés de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer les postes de l'ALSH été pour la période allant du samedi 06 juillet 2024 au samedi 03 août 2024 inclus.

Concernant ces recrutements, qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exact, à Marchiennes le 13 mars 2024

Le Maire,

Laurent MARTINEZ